



**Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PIG  
Rénov'Habitat 67 sur le territoire de Communauté de communes  
de l'Alsace Bossue et de la Commune de Sarre-Union**

**Entre**

**La Commune de Sarre Union**, représentée par son Maire Marc SENE, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_,

**La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**, représentée par son Président Marc SENE, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_,

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Frédéric BIERRY, président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 1<sup>er</sup> juin 2012 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 1<sup>er</sup> juin 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

**PROCIVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété)**, 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général

**VU** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

**VU** la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2012,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union,

**VU** l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 septembre 2017,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signé en 2016 et adopté pour la période 2016-2020 et le plan départemental de l'habitat signé le 5 mai 2010.

**Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.**

Ces **enjeux sont confirmés au niveau national** puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de fil du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovations énergétiques assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt et de l'écoprêt à taux zéro) pour y parvenir,
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT).

Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique : 20,3% des ménages bas-rhinois sont en précarité énergétique (+10% des revenus consacrés à l'énergie dont transport). Cette précarité touche majoritairement des propriétaires logés dans le parc privé. Aussi, les actions déployées visent à repérer ces ménages et les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique.

Le PIG s'attache également au :

- **Traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs** : L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (saturnisme), les immeubles menaçant de tomber en ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attachera à traiter ces logements,
- **Développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés** : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Ce programme se coordonne avec le PIG Adapt'logis 67 en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin d'apporter aux habitants une réponse globale à leur solution d'habitat.

Outre les aides financières proposées par le Département, **des bureaux d'études sont missionnés pour :**

- **L'animation locale du dispositif :** ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire (composé de 2 schémas de cohérence territoriale) pour organiser des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place**.
- **L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision :** Pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une **évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs**. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le **montage administratif et technique de leur dossier de demande de subventions et de paiement**. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

Le Département, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, objet de l'article 3 de la présente convention, pour une période de quatre ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière globale, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH ;
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l'usager** par des échanges en permanence et une visite sur place,
- **mieux accompagner l'usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique,
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé.

Ainsi, **les collectivités du territoire souhaitent revitaliser le territoire grâce à des actions visant :**

- à conforter le tissu économique du bourg-centre,
- à offrir des espaces de vie de qualité par la résorption des logements insalubres et la lutte contre la vacance, la requalification de l'espace public et l'amélioration de l'accessibilité.

**A ce titre, elles souhaitent coordonner une action visant la redynamisation du centre-bourg et des villages du territoire dont des opérations en matière d'habitat.** Les projets d'habitat devront permettre non seulement de lutter contre l'étalement urbain, de diversifier et de dynamiser l'offre en logement, mais aussi de contribuer à la revitalisation des villages ainsi que du centre bourg.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de l'Alsace Bossue, la Commune de Sarre-Union et le Département ont décidé de reconduire leur action commune pour une nouvelle période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2020.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre-Union pour la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Elle s'applique sur le territoire des communes suivantes :

ADAMSWILLER	DURSTEL	RATZWILLER
ALTWILLER	ESCHWILLER	RAUWILLER
ASSWILLER	EYWILLER	REXINGEN
BAERENDORF	GOERLINGEN	RIMSDORF
BERG	GUNGWILLER	SARRE UNION
BETTWILLER	HARSKIRCHEN	SARREWERDEN
BISSERT	HERBITZHEIM	SCHOPPERTEN
BURBACH	HINSINGEN	SIEWILLER
BUST	HIRSCHLAND	THAL DRULINGEN
BUTTEN	KESKASTEL	VOELLERDINGEN
DEHLINGEN	KIRRBURG	VOLKSBERG
DIEDENDORF	LORENTZEN	WALDHAMBACH
DIEMERINGEN	MACKWILLER	WEISLINGEN
DOMFESSEL	OERMINGEN	WEYER
DRULINGEN	OTTWILLER	WOLFSKIRCHEN

L'objet de la convention consiste à la mise en place d'une intervention visant à traiter les problématiques liées à l'habitat privé :

- Résorption des logements indignes visant notamment les immeubles identifiés par la Commune de Sarre-Union,
- Lutte contre la vacance notamment sur les logements identifiés par les études du Département,
- Incitation à la rénovation énergétique des logements et sensibilisation des propriétaires,
- Adaptation des logements aux besoins de la population séniors.

Cette action devra être articulée avec d'autres programmes identifiés par le document de cadrage figurant en annexe.

## **Article 2 - CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS QUANTITATIFS**

Le partenariat s'appuie sur la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat qui prévoit la réhabilitation de 1594 logements de propriétaires occupants modestes et de propriétaires bailleurs du parc sur le territoire départemental. La durée du PIG est de quatre ans.

Les actions du PIG Rénov'Habitat 67 seront à ce titre renforcées sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Commune de Sarre Union.

## Article 3 - FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

### 3.1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

La Communauté de communes de l'Alsace Bossue s'engage :

- **A financer les missions complémentaires du suivi-animation** qu'elle aura préalablement commandé au Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :
  - 2 permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, ayant pour effet de porter au nombre de 20 par an le nombre de permanences (permanence mensuelle pour un coût de 312 € TTC par permanence soit **6 240 € TTC** par an),
  - Une animation renforcée pour 3 immeubles préalablement identifiés : démarche pro-active vers les propriétaires concernés, visite technique et prise de données + relevé, élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet + cadrage des coûts et des subventions + analyse de la faisabilité d'un réhabilitation et identification des conséquences sociales (loyers, relogements) + recherche d'autres solutions si impossibilité (vente,...) pour un coût de 1 872 € TTC par immeuble, soit au total **5 616 € TTC**.

Le coût total de cette mission complémentaire s'élève à **11 856 TTC** par an. Cette somme fera l'objet d'un versement annuel au Département du Bas-Rhin, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux H.T. (80 m <sup>2</sup> maxi)	Taux de subvention de la CDC de l'Alsace Bossue
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	10 %
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	10 %
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne		10 %
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé		10 %
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		10 %
Travaux de transformation d'usage (uniquement dans le périmètre de la valorisation du patrimoine de la Ville de Sarre Union)		10 %

- **à verser une prime de sortie de vacance** pour les logements vacants depuis plus de 2 ans d'un montant de 2 000 € TTC.

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux (H.T.)	Taux de subvention de la CDC de l'Alsace Bossue
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	10 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	10 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne		10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE		10 %

### 3.2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SARRE UNION

La Commune de Sarre Union s'engage :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux H.T. (80 m <sup>2</sup> maxi)	Taux de subvention de la Ville de Sarre Union
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	10 %
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	10 %
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne		10 %
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé		10 %
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		10 %
Travaux de transformation d'usage <i>(uniquement dans le périmètre de la valorisation du patrimoine de la Ville de Sarre Union)</i>		10 %

- à verser une prime de sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans d'un montant de 2 000 € TTC.

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux (H.T.)	Taux de subvention de la Ville de Sarre Union
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	10 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	10 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne		10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE		10 %

### 3.3. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN AU TITRE DE SA POLITIQUE VOLONTARISTE

Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- **A financer** sur le territoire de la Commune de Sarre-Union et de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue, **la mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67,**
- **A commander les missions complémentaires** inscrites dans la présente convention à l'article 3.1 et 3.2, prises en charge par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre Union,
- **A apporter une aide complémentaire** à celle de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Commune de Sarre Union, **aux propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux H.T. (80 m <sup>2</sup> maxi)	Taux de subvention du Département *
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	5 %
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	5 %
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne		5 %
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé		5 %
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		5 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		5 %
Travaux de transformation d'usage (uniquement dans le périmètre de la valorisation du patrimoine de la Ville de Sarre Union)		5 %

*\*uniquement en cas de conventionnement social ou très social*

- à verser une prime de sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans d'un montant de 1 000 € TTC.

- **A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions suivantes :**

Type de projet	Plafond de travaux (H.T.)	Taux de subvention du Département
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	15 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	15 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne		15 % (modestes) 30 % (très modestes)
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE		5 %

#### **Article 4 - AVANCES DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE ET DE LA COMMUNE DE SARRE UNION PAR PROCIVIS ALSACE**

Dans le cadre de son partenariat avec le Département, PROCIVIS Alsace s'engage à avancer les subventions accordées aux propriétaires occupants par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre-Union. Cette avance s'effectue sans intérêts ni frais.

L'opérateur chargé du suivi animation ouvre un compte bancaire sur lequel PROCIVIS Alsace verse les fonds permettant de payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant des subventions ainsi préfinancées.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre-Union sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

En complément des avances de subventions, des prêts sans intérêts « Missions Sociales » peuvent être accordés aux propriétaires occupants très modestes ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique.

La procédure et les conditions d'application des aides « Missions sociales » sont détaillées plus amplement dans la convention conclue entre le Département du Bas-Rhin et PROCIVIS Alsace (Délibération CP/2016/80).

#### **Article 5 - ANIMATION DE L'OPERATION**

##### **5.1. EQUIPE OPERATIONNELLE**

Après la consultation lancée par le Département du Bas-Rhin pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat, le bureau d'études URBAM Conseil a été désigné comme équipe opérationnelle.

La durée de la **mission de suivi-animation est d'un an reconductible trois fois.**

##### **5.2. LA MISSION D'ANIMATION**

Les actions d'information en direction des propriétaires privés, professionnels et institutionnels du logement, seront décisives pour obtenir une mobilisation qui soit à la hauteur des objectifs chiffrés du PIG et de nature à générer une dynamique durable de revalorisation de l'habitat.

Le prestataire apportera ainsi aux différents publics les informations pertinentes concernant le PIG et son dispositif :

- Faire connaître les aides de l'ANAH et présenter clairement les aides financières et les dispositions réglementaires proposées dans le cadre du PIG,
- Faire connaître le dispositif du PIG afin de susciter des projets de réhabilitation,
- Intéresser les propriétaires bailleurs aux avantages du conventionnement APL,
- Inciter les propriétaires ou investisseurs à la remise sur le marché de logements vacants et/ou à la création de logements dans des locaux ou dépendances existants,
- Sensibiliser le public aux possibilités de sortie d'insalubrité et aux aides permettant l'accessibilité et l'adaptation des logements aux situations de handicap, en coordination avec les dispositifs en place,
- Informer le public des aides complémentaires existantes, et notamment celles proposées par l'ADEME et le Conseil Régional pour les énergies renouvelables,
- Sensibiliser aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et l'utilisation des énergies renouvelables.

La Communauté de communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre Union seront associées aux réunions d'information en direction du public et des professionnels du logement sur son territoire.

### **5.3. LA MISSION D'ASSISTANCE**

#### **▪ Assistance aux propriétaires bailleurs et occupants**

Afin de permettre aux propriétaires bailleurs ou occupants de décider en toute connaissance de cause l'engagement de travaux, le prestataire réalisera une étude de faisabilité gratuite qui comprendra notamment :

- un diagnostic de l'immeuble,
- une esquisse d'aménagement,
- un descriptif des travaux,
- une évaluation du coût,
- un plan de financement (avec les incidences sur les loyers).

Il renseignera le propriétaire sur tous les aspects liés à l'investissement immobilier qui seraient de nature à faciliter la prise de décision. L'équipe opérationnelle, URBAM Conseil, ne pourra en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets des propriétaires.

URBAM Conseil apportera son concours aux propriétaires bailleurs et occupants pour la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention jusqu'à leur solde, ainsi que dans la rédaction des conventions d'APL. En cas de besoin, il contribuera à la mise en place de l'APL en faveur des locataires.

Il devra, dans toutes ses missions, favoriser l'optimisation des montages en recherchant les financements les plus appropriés et en conseillant les propriétaires sur tous les aspects liés à leur opération (fiscal, administratif, architectural, etc.). Il conseillera les propriétaires, le cas échéant, dans le montage des dossiers d'aide auprès des autres financeurs : Département, Région, Caisses de retraite, ADEME, Communautés de communes, Communes, etc.

En cas de travaux importants en logements occupés, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec les collectivités et les partenaires, des solutions de relogement pendant la durée des travaux. Le cas échéant, il participera à la création de logements tiroirs à partir de logements vacants ou nouvellement créés et négociera la signature de conventions de relogement provisoire.

Le prestataire assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

▪ **Assistance aux collectivités publiques**

Grâce à sa connaissance du terrain, l'opérateur URBAM Conseil devra être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés (CCAS, bailleurs HLM, travailleurs sociaux, etc.) les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage. En particulier, si une situation d'insalubrité est repérée, le prestataire se mettra en relation avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat insalubre et non décent (DDELIND).

Le cas échéant, les Communes pourront faire appel à l'équipe opérationnelle pour trouver les solutions les plus adaptées à la réhabilitation de leur propre patrimoine.

Le prestataire pourra ainsi proposer aux collectivités son conseil et son assistance pour la programmation et la mise en place des actions d'accompagnement soutenues par le financement spécifique proposé par le Conseil Régional, ainsi que pour la mise en forme des dossiers de demande de subvention.

**5.4. LA MISSION DE SUIVI**

La mission de suivi consistera à établir des états d'avancements trimestriels et annuels permettant au Département et à ses partenaires, dont la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre Union, de dresser des évaluations sur les effets des dispositifs mis en œuvre, les difficultés rencontrées et de proposer les mesures de correction.

**Ces rapports devront permettre au comité de pilotage de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération.**

**Article 6 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE DU PIG**

- **Un comité de pilotage** du PIG est mis en place depuis le démarrage du suivi-animation. Il se réunit une fois par an à la demande du Département ou de ses partenaires extérieurs (Etat, ANAH, Commune de Sarre Union, Communauté de Communes de l'Alsace Bossue). Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :
- de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
  - des actions à programmer,
  - si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement de l'opération, à savoir :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, le Directeur Départemental de l'Équipement,
- le Délégué local adjoint de l'ANAH,
- un représentant de la Région,
- un représentant du Département,
- le Président des collectivités partenaires et notamment de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et de la Commune de Sarre Union
- Les techniciens de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et de la Commune de Sarre Union,
- le (ou les) représentant(s) de l'équipe opérationnelle,
- le Directeur de Procivis Alsace,

- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.
- **Un comité technique** est également chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG.

Ce comité se compose :

- d'un représentant du Service de l'Amélioration de l'habitat privé du Département ;
- d'un représentant de la Région ;
- des techniciens de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et de la Commune de Sarre Union ;
- d'un représentant de Procvivis Alsace ;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

#### **Article 7 - INSTANCE DE COORDINATION TERRITORIALE**

Une instance de coordination territoriale est mise en place pour effectuer le suivi territoriale de l'action sur le bâti et s'assurer de la bonne coordination des actions sur le bâti avec les autres actions figurant dans le document de cadrage en annexe.

Cette instance est composée :

- un élu de la Communauté de communes ;
- un élu de la Commune ;
- les 2 conseillers départementaux du Canton de ;
- un représentant du SCOT ;
- les services du Département : le référent territorial habitat, un représentant du service amélioration de l'habitat, un représentant de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale.

#### **Article 8 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans sur la période 2017-2020. Elle portera ses effets du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2020.

Au delà du 30 avril 2020, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Département du Bas-Rhin, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

#### **Article 9 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du PIG. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en cinq exemplaires originaux  
Le \_\_\_\_\_

Pour le Département,  
Le Président  
du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Le Président  
du Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Par délégation de l'ANAH,

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Alsace Bossue

Le Maire de la Commune de Sarre-Union

Marc SENE

Marc SENE

Pour PROCIVIS Alsace,  
Le Directeur Général

Jean Luc LIPS